

Zeitschrift:	Bulletin des Schweizerischen Elektrotechnischen Vereins, des Verbandes Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen = Bulletin de l'Association suisse des électriciens, de l'Association des entreprises électriques suisses
Herausgeber:	Schweizerischer Elektrotechnischer Verein ; Verband Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen
Band:	88 (1997)
Heft:	12
Artikel:	Le secteur électrique européen en 1997 : situation, évolution et perspectives
Autor:	Lucenet, Georges
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-902215

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

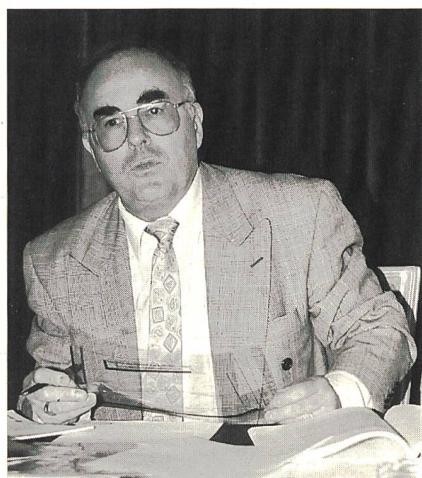
Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1996 marque une nouvelle étape importante et sans doute décisive dans la construction du marché unique européen de l'énergie: les Ministres de l'énergie des pays de l'Union Européenne ont adopté à l'unanimité «une position commune» instituant la libéralisation partielle et progressive du marché de l'électricité en Europe. Le présent article propose de passer en revue les différents modèles qui régissent aujourd'hui l'organisation du secteur électrique dans les différents pays de l'Union Européenne. Il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui aucun système n'a véritablement démontré une supériorité incontestable sur les autres.

Le secteur électrique européen en 1997

Situation, évolution et perspectives



Georges Lucenet lors de la conférence de presse UCS/UNIPEDE du 15 mai 1997 à Berne.

■ Georges Lucenet

Introduction, considérations générales et rappels historiques

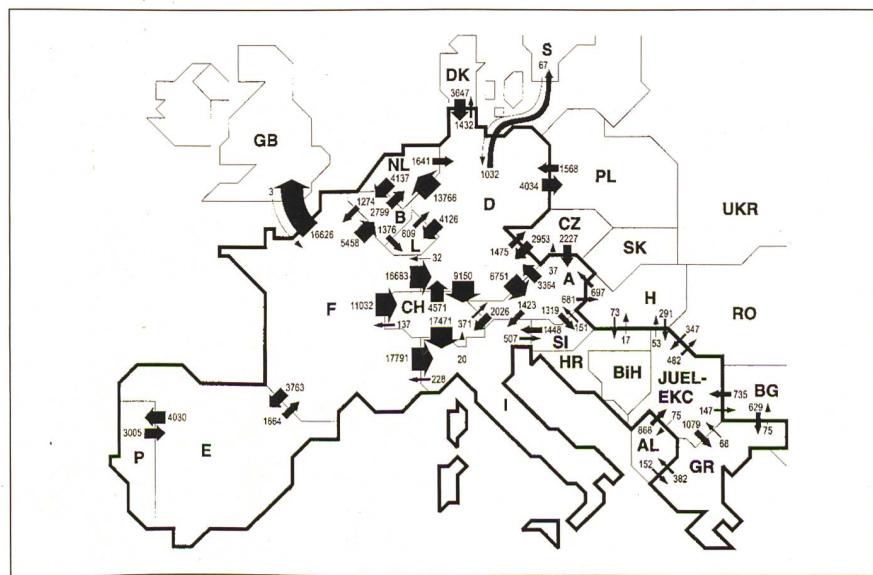
Au lendemain du premier choc pétrolier en 1974, tout semblait indiquer que l'Europe allait mettre en œuvre des politiques volontaristes, visant à réduire sa dépendance énergétique car la vulnérabilité de son économie était apparue, lors de la crise, presque intolérable... L'énergie nucléaire devait donc être développée de même que le recours accru aux énergies

renouvelables et aux économies d'énergie renforcées...

Plus de vingt ans après cette douloreuse expérience, la dépendance de l'Europe est toujours supérieure à 50%, le nucléaire ne contribue qu'à hauteur de 14% à la production d'énergie primaire et, de plus, cette proportion a tendance à baisser...

Le vecteur électrique apparaît – et apparaît toujours – comme l'instrument privilégié de tout redéploiement énergétique efficace et sérieux.

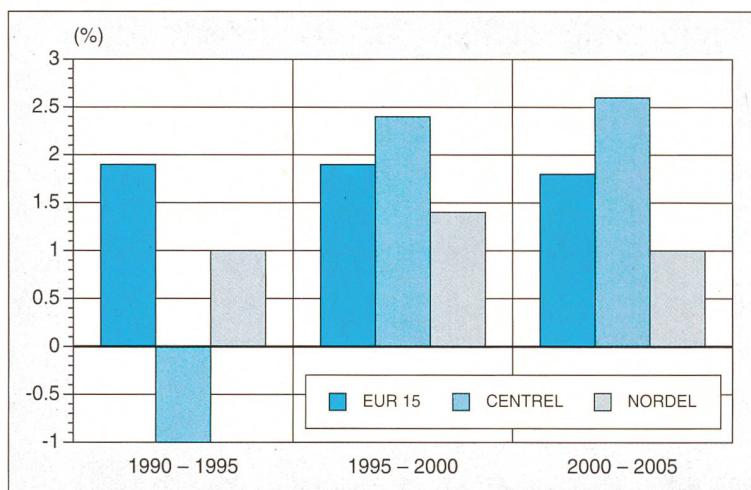
La naissance de l'Europe électrique remonte à la création de l'UNIPEDE



Adresse de l'auteur

Georges Lucenet
Directeur Exécutif de l'UNIPEDE
Union Internationale des Producteurs et
Distributeurs d'Energie Electrique
28, rue Jacques Ibert
F-75858 Paris Cédex 17

Électricité en Europe



Prévisions sur les taux de croissance annuels moyens dans les différentes zones géographiques de l'Europe (EURPROG 96/UNIPEDE).

(Union Internationale des Producteurs et Distributeurs d'Energie Electrique) en 1925, puis aux nombreuses initiatives de coopération dont la plus spectaculaire reste sans doute la réalisation du plus grand réseau électrique interconnecté du monde, celui de l'UCPTE, qui vient de s'enrichir fin 1995 du raccordement des quatre pays du Centrel (Pologne, Hongrie, Slovaquie et République Tchèque).

Pour ce qui concerne les institutions de l'Union Européenne, les premières directives sur les prix, le transit et la coordination des investissements énergétiques sont apparues entre 1989 et 1990.

Depuis lors, le débat c'est concentré dans une large mesure sur l'introduction de la concurrence en tenant compte de la nature spécifique du «produit électricité». Le 1^{er} juin 1995, le conseil des Ministres de l'Energie des 15 pays de l'Union Européenne avait adopté un texte qui réaffirmait que «l'un des principaux objectifs de la directive sur le marché intérieur de l'électricité est le renforcement de la concurrence pour le bénéfice de tous les consommateurs et qu'à cette fin, les systèmes électriques européens doivent progressivement intégrer les mécanismes du marché».

Ce texte évoquait également l'importance des obligations de service public et la prise en compte du principe de subsidiarité.

Le 20 juin 1996 marque une nouvelle étape importante et sans doute décisive dans la construction du marché unique européen de l'énergie: réunis à Luxembourg, les Ministres de l'énergie des pays de l'Union Européenne ont adopté à l'unanimité «une position commune» instituant la libéralisation partielle et progressive du marché de l'électricité en Europe. Ce texte a été adopté le 11 décembre 1996 en «seconde lecture» par

le Parlement européen. Il constitue la directive sur le marché intérieur de l'électricité.

Aux termes de cette directive, chaque Etat devra libéraliser son marché pour les grands clients industriels consommant plus de 40 GWh par an, pour arriver à 9 GWh six ans plus tard.

La directive est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1997 et les Etats disposent d'un maximum de deux années pour la transposer dans leur droit national.

Le 1^{er} janvier 2000, le seuil passera à 20 GWh et le 1^{er} janvier 2003, à 9 GWh, ce qui représente environ 30% des transactions électriques libéralisées en Europe. Il est prévu que la directive soit révisée le 1^{er} janvier 2006, avec la possibilité d'ouvrir alors encore davantage le marché...

L'adoption de cette directive, après des années de discussions intensives et passionnées, constitue un résultat appréciable, même si le texte final a suscité quelques réserves notamment auprès de l'Allemagne et d'autres pays européens qui auraient souhaité une ouverture plus franche et plus rapide du marché. L'article 3 notamment tente de maintenir un équilibre précaire entre les nécessités de la concurrence et la notion de service public qui sous-tend la programmation à long terme et qui divise les électriciens européens.

Le présent article propose de passer en revue les différents modèles qui régissent aujourd'hui l'organisation du secteur électrique dans les différents pays de l'Union Européenne, car c'est principalement cette hétérogénéité de situations nationales qui explique l'impasse dans laquelle la construction du marché unique s'est enlisé durant ces dernières années.

Jusqu'à une période récente le rôle des entreprises productrices et distributrices

d'électricité en Europe (mais aussi dans d'autres parties du monde) pouvait être défini en quelques mots; fournir à la zone géographique dont elles avaient la responsabilité de l'énergie électrique nécessaire dans les meilleures conditions de coût et de sécurité d'approvisionnement.

Cette situation héritait d'une longue évolution des idées sur l'équité et le droit de la concurrence qui remonte à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e aux Etats-Unis notamment (cf. le Sherman Act de 1890 et le Clayton Act de 1914 qui prohibaient les ententes, mettaient hors-la-loi tout comportement monopolistique et qui interdisaient les fusions susceptibles de créer des situations dominantes).

L'organisation du secteur électrique dans les différents pays de l'Union Européenne résulte également du développement intensif de la production-distribution dès la fin de la deuxième guerre mondiale. Afin de permettre aux entreprises de remplir leurs missions de service public au sens noble et généreux du terme pendant la difficile période de reconstruction des économies européennes, chaque Etat avait, en général, mis en place un système de droits exclusifs donnant au secteur la possibilité de travailler à long terme au sein d'un monopole de facto ou de jure.

En échange de cette «protection», les entreprises d'électricité étaient plus ou moins confinées dans leur rôle de service public, souvent même restreint à la seule fourniture, et leurs activités, sauf pour ce qui concerne les échanges internationaux d'électricité, s'étendaient rarement au-delà de la zone géographique qui leur était attribuée.

C'est dans ces conditions relativement stables et fortement protégées, que le secteur électrique européen a connu, jusqu'à ce jour, un développement que d'aucuns considèrent comme satisfaisant.

En effet, dans le passé, les «monopoles» ont globalement réussi à planifier leurs unités de production, de transport et de distribution en évitant, autant que faire se peut, les surcapacités: ils ont su également financer leurs investissements à des taux d'intérêt optimaux et atteindre des objectifs de qualité et de continuité du service généralement appréciés par tous.

En Europe, un équilibre semblait avoir été trouvé qui s'accommodait des différents modèles nationaux reflétant eux-mêmes les caractéristiques culturelles, institutionnelles, industrielles, économiques et énergétiques propres à chaque pays.

Dans certains pays – la France, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, l'Irlande –

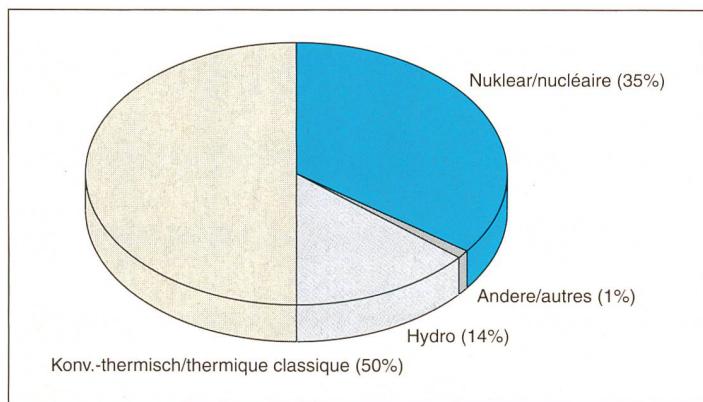
l'intervention de l'Etat se justifiait par la nécessité d'un service normalisé à l'échelle du pays et le souhait affirmé d'une homogénéité des tarifs qui ont fait du secteur un instrument privilégié de la politique économique et sociale. En outre, ce modèle était parfaitement compatible avec une organisation institutionnelle centralisée.

Dans d'autres pays plus fédéralistes, comme l'Allemagne ou la Suisse, le modèle traditionnel a été développé au niveau local ou municipal, ou masqué par un système complexe de participations croisées (notamment aux Pays-Bas ou au Danemark).

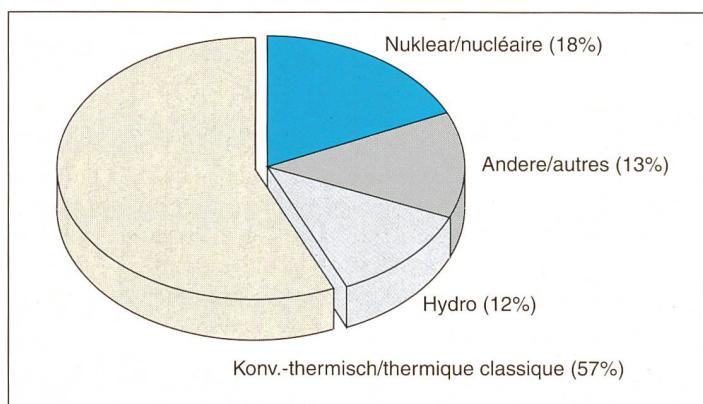
Dans tous les cas, les modèles traditionnels avaient pour objectif d'exploiter au mieux les économies d'échelle, ce qui permettait un degré élevé de coordination de la production et du transport, tant au niveau de la planification que du fonctionnement et une planification à long terme cohérente avec la politique énergétique nationale.

Quelques informations-clés

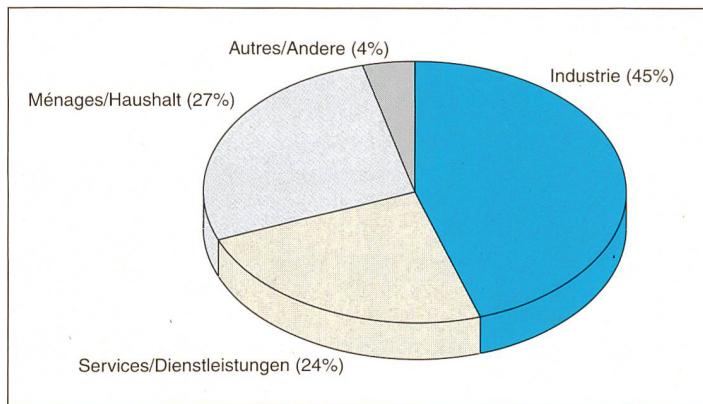
- En 1995, la production nette d'électricité de l'Union européenne s'est montée à 2198 TWh dont la moitié (50,8%) était produite par des centrales thermiques classiques, un tiers (34,8%) par des centrales nucléaires et environ 14% par des centrales hydrauliques.
- Les trois pays européens affichant les plus forts taux de croissance pour la production étaient le Luxembourg (+6,8%), le Portugal (+5,5%) et l'Irlande (+4,8%).
- Les premières indications pour l'année 1996 montrent une augmentation de la consommation dans tous les pays européens allant de 1,8% (Italie) à 6% (Portugal) et même 8,2% (Grèce).
- Début 1996, la puissance nette maximum totale des Quinze atteignait 536 755 MW.
- Dans l'ensemble de l'Union européenne, la consommation totale d'électricité en 1995 a augmenté de 2,4% par rapport à 1994, ce qui reflète une certaine reprise générale de l'économie européenne. Dans l'Europe des Quinze, le plus gros consommateur reste l'industrie avec 45% de la demande totale; le secteur résidentiel représente environ 27%, suivi du tertiaire qui représente environ un quart (24%) de la consommation totale.
- En 1995, les échanges d'électricité (i.e. la somme des exportations plus les importations) se sont montés à plus



Production d'électricité nette par type de centrales (EUR 15/1995).



Augmentation de la puissance en Europe (1994-2000) par type de centrales (EURPROG 96/UNIPEDE).



Parts des catégories de clients (EUR 15/1995).

de 300 TWh dans l'Europe des Quinze. Ce volume correspond à une part de 14% de la production totale nette dans la même zone.

- En Europe, les plus gros exportateurs en 1995 ont été: la France (73,0 TWh), la Suisse (36,2 TWh) et l'Allemagne (34,4 TWh). Les plus gros importateurs ont été: l'Allemagne (39,4 TWh), l'Italie (38,6 TWh), la Suisse (28,9 TWh) et le Royaume-Uni (16,4 TWh).

Quelques exemples d'évolutions récentes

Les évolutions récentes dans le secteur électrique européen doivent être considérées dans la perspective générale de la vague de déréglementation et de restructuration qui au cours de ces quinze dernières années, a remodelé des secteurs autrefois considérés comme des mono-

Électricité en Europe

poles naturels et des services d'intérêt général économique et qui, à ce titre, n'étaient pas soumis à la concurrence, mais généralement gérés directement par l'Etat ou étroitement contrôlé par lui.

Ici les changements majeurs qui sont intervenus ou sont en train d'intervenir dans l'Union européenne:

1) Au Royaume-Uni, l'Electricity Act de 1989 a introduit en même temps la privatisation du secteur, le morcellement de l'ancien CEBG en quatre entreprises totalement indépendantes et la concurrence (non seulement au niveau de la production, mais aussi au niveau de la fourniture, y compris à terme, en 1998, pour les clients domestiques).

La formule adoptée reflète la conviction qu'il est possible de diviser l'industrie électrique en un certain nombre d'activités différentes, les unes étant soumises à la concurrence (production et fourniture), tandis que d'autres (transport et distribution) restaient des monopoles naturels et, en tant que tels, devaient demeurer soumis à une régulation indépendante.

La réforme du système électrique anglais a joué et joue encore un rôle attractif d'exemple vis-à-vis d'autres pays. Tous les électriciens, européens ou non, examinent avec attention les évolutions de ce système en attendant d'en apprécier les résultats.

2) Les réformes adoptées ou engagées dans les pays nordiques (Suède, Finlande) ressemblent beaucoup à celles adoptées au Royaume-Uni, avec l'introduction de la concurrence totale et de l'accès des Tiers au Réseau (ATR) généralisé.

Toutefois, il ne semble pas que la privatisation soit la préoccupation immédiate pour ces pays.

3) En Belgique, en Espagne et aux Pays-Bas, c'est plutôt l'idée inverse de concentration de la production pour une meilleure efficacité qui semble aujourd'hui prévaloir, l'objectif étant de concevoir et de construire des installations de production d'une taille mieux adaptée aux futurs défis de l'internationalisation.

Par exemple, les trois grandes sociétés privées belges ont fusionné pour former Electrabel en 1992.

En Espagne, les fusions qui ont eu lieu en 1991 et 1992 étaient motivées par la volonté de renforcer le secteur en vue de l'ouverture des marchés internationaux. Cependant, en août-septembre 1996, la discussion était en cours afin d'introduire progressivement une compétition à la production et promouvoir une déréglementation du secteur.

Aux Pays-Bas, une proposition de fusion des quatre grandes entreprises de production est en discussion; l'objectif principal est également de renforcer le secteur en vue de la libéralisation et d'une plus large ouverture des marchés internationaux.

4) En Irlande et au Portugal, on a assisté et on assiste encore à la création de holdings à la place des anciens établissements publics verticalement intégrés et la mise en œuvre de l'unbundling de la production, du transport et de la distribution, avec en perspective la privatisation et l'ouverture de la production à la concurrence.

5) En Italie, le gouvernement a décidé en juillet 1992 de privatiser toutes les entreprises nationales à caractère industriel, y compris l'ENEL qui a ainsi été transformée en une Société Anonyme, ENEL S.p.a.

Cette mesure intervient 30 ans après la nationalisation de l'énergie électrique et s'inscrit dans un vaste programme visant à diminuer la présence de l'Etat dans l'économie.

En principe ENEL S.p.a. doit être introduite en bourse en 1997 bien que le débat politique soit encore très animé à ce propos. Cette privatisation sera accompagnée d'une réorganisation importante de l'entreprise (unbundling de la gestion et peut-être création d'une filiale pour la production) et d'une restructuration du secteur électrique national.

Sur un plan général, la production indépendante apparaît comme un facteur nouveau et puissant. Dans ce domaine, nous observons aujourd'hui le développement d'une dimension internationale, avec de plus en plus de participations croisées transfrontières: Electrabel-Iberdrola, Endesa-RWE, etc.

6) En Grèce, une nouvelle loi, qui réglemente les questions de production d'énergie électrique, encourage la co-génération et la production indépendante en offrant plus d'incitations à l'autoproduction à partir du gaz naturel et des sources d'énergies renouvelables.

1) En Suède, un nouveau système a été introduit récemment. Le système électrique suédois se compose maintenant d'un réseau national, Svenska Kraftnät, et d'une combinaison d'entreprises publiques, privées et municipales. Huit grandes entreprises se partagent 90% de la production. Vattenfall AB représente à elle seule environ 50% de la production nationale. Ces mêmes huit entreprises assurent aussi les services des réseaux régionaux. La distribution est principalement prise en charge par les entreprises municipales et il existe environ 260 entreprises. En vertu de la nouvelle loi, les réseaux de distribution locale et le réseau régional sont ouverts à tous, i.e. l'ATR est total. Tous les réseaux fonctionnent en monopoles réglementés, mais les ventes aux clients sont ouvertes à la concurrence et il existe aujourd'hui environ 200 entreprises de fourniture.

2) En Finlande, le système électrique se compose d'environ 130 entreprises de production et municipalités. Les deux plus gros producteurs sont l'entreprise publique TVO (Imatran Voima) et l'entreprise industrielle TVO. L'Etat et l'industrie sont concurrents au niveau du transport et des ventes en gros, bien qu'ils aient récemment décidé de créer un réseau électrique national unique, qui sera opérationnel courant 1996 ou début 1997. Les actions de cette nouvelle entreprise seront réparties entre les anciens propriétaires des lignes de transport – comme les entreprises de production – et les nouveaux partenaires qui seront invités à prendre des intérêts dans l'entreprise de réseau afin d'éviter toute position dominante d'un partenaire au sein du réseau. Il existe environ 125 distributeurs, dont 75% sont à la propriété des municipalités, le reste étant détenu par l'industrie et les simples particuliers. Il est généralement prévu que le nombre de distributeurs se réduise au fil du temps, sous la pression concurrentielle. Les opérateurs de réseau à tous les niveaux (national, régional, local) doivent garantir l'accès à leurs réseaux à tous les clients.

3) Au Danemark, le secteur électrique est largement détenu par les municipalités et les coopératives de consommateurs. Il existe huit entreprises régionales de production, détenues par les entreprises de distribution. Le transport se partage entre deux réseaux régionaux interconnectés, ELSAM et ELKRAFT, propriétés des entreprises de production. La distribution locale est assurée par 48 entreprises municipales, 44 coopératives rurales et un certain nombre de groupes

Panorama des structures actuelles du secteur électrique dans les pays européens

Début 1997, la situation est très différente à travers les divers pays d'Europe; cela résulte de la complexité passée et des évolutions parfois très rapides que notre secteur a connues au cours des dix dernières années.

mixtes. Bien que l'industrie soit assez décentralisée, le degré élevé de coopération entre les diverses entreprises, par le biais d'accords de copropriété, garantit que l'industrie fonctionne en pratique comme si elle était composée de deux entreprises intégrées verticalement. En règle générale, les entreprises ne sont pas autorisées à dégager des bénéfices commerciaux. Une certaine forme d'ATR négocié est envisagée actuellement.

4) En Allemagne, les neuf entreprises supra-régionales interconnectées contrôlent 81% de la production et la quasi-totalité du transport. Quatre-vingt entreprises régionales produisent 9% de l'électricité et en distribuent 39%, couvrant 77% du pays. Environ 34% de la distribution est contrôlée par ces 9 entreprises, et 900 autres entreprises municipales et privées locales produisent 10% et distribuent 27%. La concurrence est limitée par de nombreux accords de concession et de démarcation. Des propositions sont examinées actuellement pour modifier le cadre juridique du système et instaurer une forme d'ATR négocié.

5) En Autriche, Verbundgesellschaft (Verbund) possède et exploite le réseau national de transport d'électricité; les membres de Verbund assurent plus de la moitié de la production autrichienne d'électricité. Verbund est publique à 51% et privée à 49%. Neuf entreprises provinciales sont responsables de la fourniture et de la distribution dans leur zone; elles achètent leur électricité au Verbund, mais la plupart d'entre elles sont également productrices. En outre, 5 entreprises municipales et quelque 200 entreprises de petite et moyenne dimensions desservent les zones locales limitées et des industries. Une révision du cadre légal régissant l'organisation du secteur électrique est actuellement en discussion.

6) Aux Pays-Bas, quatre producteurs assurent la production d'électricité à grande échelle. La SEP est l'organe de coordination de la production et détient le réseau de transport. Les autorités municipales sont impliquées directement ou par le biais de participations dans les 23 entreprises de distribution chargées de la fourniture publique. La plupart de ces entreprises sont horizontalement intégrées et assurent également la distribution de gaz et de chaleur. Les entreprises de distribution sont propriétaires des entreprises de production qui, elles-mêmes, détiennent la SEP. Les distributeurs et les gros consommateurs sont juridiquement libres d'acheter de l'électricité auprès du producteur de leur choix. Un récent Livre

blanc publié par le gouvernement précise que, dans le cadre de la réorganisation et de la libéralisation du secteur destinée à introduire un Accès des Tiers au Réseau négocié, les quatre entreprises de production et le réseau de transport pourraient s'associer pour ne former qu'une seule et même entreprise.

7) En Belgique, 88% de l'électricité est produite par Electrabel, le reste provenant de la SPE (8%) et d'autoproducteurs. Le transport est contrôlé et assuré par les grandes entreprises. La distribution est assurée par quelque 600 municipalités qui détiennent le monopole de la distribution basse tension. Environ 30 entreprises de distribution approvisionnent les municipalités. On observe un fort degré d'intégration verticale au sein du secteur.

8) Au Luxembourg, depuis 1928, la Compagnie Grand-Ducale d'Electricité du Luxembourg (Cegedel) est responsable de la distribution d'électricité dans le pays. Directement ou via onze distributeurs locaux (municipaux ou privés), elle couvre tous les besoins en électricité du pays, à l'exception de l'industrie sidérurgique et des chemins de fer qui sont couverts par SOTEL, une coopérative principalement détenue par l'industrie sidérurgique. Au Luxembourg, le système électrique dépend presque entièrement de l'électricité importée. Actuellement, 93,8% de la fourniture au réseau de la Cegedel provient du producteur d'électricité allemand, RWE-Energie AG, les 6,2% restants provenant des centrales nationales appartenant aux divers producteurs publics ou privés. La centrale à accumulation par pompage de Vianden (d'une puissance de 1100 MW), détenue par la SEO (Société Electrique de l'Our), est utilisée comme centrale de lissage des pointes pour la demande du réseau de RWE-Energie auquel elle est reliée.

9) Au Royaume-Uni, trois différents systèmes coexistent: celui de l'Ecosse, celui de l'Irlande du Nord et celui de l'Angleterre et du Pays de Galles. Le marché de la production a considérablement évolué depuis l'introduction de la concurrence. Par exemple, tandis que trois principaux producteurs comprenaient l'ancien CEGB en Angleterre et au Pays de Galles, il existe aujourd'hui quelque 20 entreprises de production vendant leur électricité au «pool».

National Grid a le monopole du transport haute tension en Angleterre et au Pays de Galles; à l'origine il était la propriété des compagnies régionales, mais ses actions ont été mises sur le marché en décembre 1995. Les douze entreprises de

distribution (RECs) détiennent et gèrent le système de distribution, mais n'ont pas le monopole de la fourniture (récemment, certaines de ces compagnies ont fait l'objet de prises de participation notamment de la part d'autres sociétés d'électricité britanniques ou étrangères). Moyennant le respect de règles techniques, tous les producteurs et fournisseurs ont accès au réseau de transport et de distribution, c'est le système dit d'ATR (Accès des Tiers au Réseau). Les clients de plus de 100 kW ont le choix du fournisseur.

En Angleterre et au Pays de Galles, le commerce de l'électricité est organisé à travers un pool. En Ecosse, l'intégration verticale a été maintenue dans les nouvelles structures avec le commerce entre les compagnies d'électricité, tandis qu'en Irlande du Nord, Northern Ireland Electricity est responsable du transport, de la distribution et de l'approvisionnement en électricité (c.-à-d. l'achat d'électricité aux compagnies de production). Un cadre régissant la concurrence à la fourniture a également été introduit.

10) En Irlande, le secteur est dominé par l'Electricity Supply Board (ESB) qui détient l'ensemble du réseau de production, de transport et de distribution. ESB a été réorganisé en cinq entités différentes. Un nouvelle législation, basée sur le système dit de «l'acheteur unique», a été introduite afin de satisfaire à la nouvelle Directive européenne.

11) En France, le secteur est dominé par EDF qui détient 95% du réseau de production et de distribution et la quasi-totalité du réseau de transport. L'introduction du système de l'acheteur unique est envisagée.

12) En Italie, le secteur est dominé par ENEL S.p.a. La production est détenue à 80% par l'ENEL, à 15% par les auto-producteurs industriels, le reste étant la propriété des entreprises municipales et privées. L'ENEL et un certain nombre d'entreprises municipales ont le monopole du transport haute tension et un monopole de facto de la distribution. Des propositions de privatisation et de réorganisation de l'ENEL sont envisagées actuellement, ainsi que de nouvelles réglementations afin d'introduire le système de l'acheteur unique.

13) En Grèce, Public Power Corporation (PPC) est responsable de la production, du transport et de la distribution d'électricité dans le pays. PPC est aussi responsable de la plus grande partie de l'exploitation du lignite en Grèce (environ 95%).

Le système de production de PPC, qui représente presque 98% de la puissance

Électricité en Europe

installée en Grèce, se compose des systèmes électriques indépendants de la Grèce continentale, des îles de Crète et de Rhodes et des centrales indépendantes de 32 autres petites îles. La puissance installée du système de production de PPC était de 9,2 GW fin 1995, à quoi s'ajoutent les 221 MW des autoproducateurs. Une loi récente régit la réorganisation structurelle des entreprises publiques, dont PPC.

14) En Espagne, 91% de la production et de la distribution sont assurés par six principaux groupes. Red Eléctrica de Espana, majoritairement publique (53% d'entreprises publiques, 47% d'entreprises privées) détient et exploite le réseau national. Une nouvelle législation a été introduite en Espagne par le biais de la loi sur l'Électricité (LOSEN) votée en décembre 1994. Les principales caractéristiques de cette nouvelle loi sont l'introduction de la concurrence à la production, la séparation légale des activités de production et de distribution (unbundling) et la création d'une commission (CSEN) chargée de conseiller le Ministre de l'industrie sur la réglementation et la compétition au sein du secteur électrique.

15) Au Portugal, les nouvelles lois de 1991 et 1992 ont aussi modifié le système. L'ancien détenteur du monopole, Electricidade de Portugal (EDP), a été scindé en différentes entreprises chargées des activités de production, de transport et de distribution. Le nouveau système est divisé en deux sous-systèmes: le système public de fourniture et le système électrique indépendant. Dans le système public, les obligations de service public sont garanties et il existe une «certaine dose» de planification. Dans le système indépendant, il n'existe pas d'obligation de service public et les clients éligibles seront ceux dont le niveau de consommation annuelle dépasse 100 GWh. Il est prévu que le transport soit négocié avec le réseau national sur la base de l'Accès des Tiers au Réseau. Une concession sera nécessaire dans le secteur de la production, comme dans celui de la distribution.

Conclusions et perspectives

Le secteur électrique européen présente aujourd'hui deux caractéristiques majeures: il reste complexe et il évolue rapidement.

Son ouverture à la concurrence ne peut intervenir sans des précautions spéciales ni sans respecter les spécificités, souvent historiques, de l'organisation adoptée par chaque pays.

Les débats qui se sont déroulés durant les cinq dernières années précédant l'adoption de la nouvelle directive européenne en juin 1996 sont révélateurs du climat de crainte et d'incertitude qui règne au sein d'un ensemble européen longtemps «figé» sur des positions très stables.

Ils révèlent également les difficultés pratiques de construction d'un grand ensemble homogène tel que l'Union Européenne à partir d'un kaléidoscope de cultures, de traditions et d'institutions, forgées au cours des siècles au sein des différentes communautés nationales.

Il est vrai également que les intérêts nationaux ont joué un rôle non négligeable au cours de ces discussions... par exemple, les positions et les options des électriciens des pays exportateurs nets d'énergie ne rejoignent généralement pas celles des pays fortement dépendants de l'étranger pour leur approvisionnement...

Il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui aucun système n'a véritablement démontré une supériorité incontestable sur les autres... l'idée que les forces du marché se traduiront en fine par la satisfaction complète du client demande encore à être démontrée...

S'il semble exister un vaste consensus pour admettre que la concurrence est possible et souhaitable à la production, les opinions divergent encore sur la façon dont cette concurrence doit être organisée:

- sur le marché libre (approche dite ATR: Accès des Tiers aux Réseaux), les producteurs sont libres de leurs décisions d'investissement et peuvent alimenter directement les utilisateurs

finaux grâce à l'accès libre aux réseaux de transport et de distribution, qui restent des monopoles naturels. Ce système implique bien évidemment un droit illimité pour les exploitants de conclure des contrats directement en ayant accès au réseau; il presuppose donc l'élimination de tout droit exclusif afin d'assurer un libre accès équitable à toutes les parties intéressées.

- En revanche l'approche dite planifiée ou de l'acheteur unique part de l'hypothèse selon laquelle les forces du marché seules ne suffisent pas à remplir les obligations d'intérêt général économique requises pour la distribution d'électricité et qu'une planification nationale d'expansion du secteur électrique est donc nécessaire.

En outre l'Europe politique est appelée à évoluer (et sans doute à s'agrandir) à moyen terme; la plupart des pays d'Europe centrale et orientale désormais libérés du carcan communiste et convertis à l'économie de marché, frappent à la porte quelquefois avec insistance. Les changements structurels du secteur ne sont certainement pas terminés; les incitations réglementaires provenant de l'Union Européenne sont une «invitation forte» à une certaine libéralisation. Cette dernière se fera à l'ombre du principe de subsidiarité qui laisse à chaque Etat une latitude pour organiser son secteur en fonction de ses propres objectifs nationaux et de ses priorités.

L'Europe est multiple et imaginative, cela fait souvent sa richesse, mais cela peut aussi quelquefois être source de difficultés!

Die europäische Elektrizitätswirtschaft 1997

Der 20. Juni 1996 markierte eine neue wichtige Etappe in der Konstruktion der europäischen Elektrizitätswirtschaft: Die Energieminister der Europäischen Union verabschiedeten eine Richtlinie zur schrittweisen Öffnung der Strommärkte. Wie präsentieren sich heute die einzelnen nationalen energiewirtschaftlichen Strukturen? Wie weit werden sich die verschiedenen Türen öffnen? Welche Entwicklungen sind dabei absehbar? Bis jetzt hat noch kein System eine eindeutige Überlegenheit gezeigt. Die Idee, dass die Marktkräfte sich letztlich zur vollen Zufriedenheit des Kunden entwickeln, muss noch demonstriert werden.